

Action **C.2.3**

Développer un Conservatoire Départemental des Zones Humides en Haute-Garonne (CDZH)

RÉSUMÉ

Mettre en place le Conservatoire Départemental des Zones Humides de Haute Garonne, à l'échelle du périmètre du PTGA puis du département.

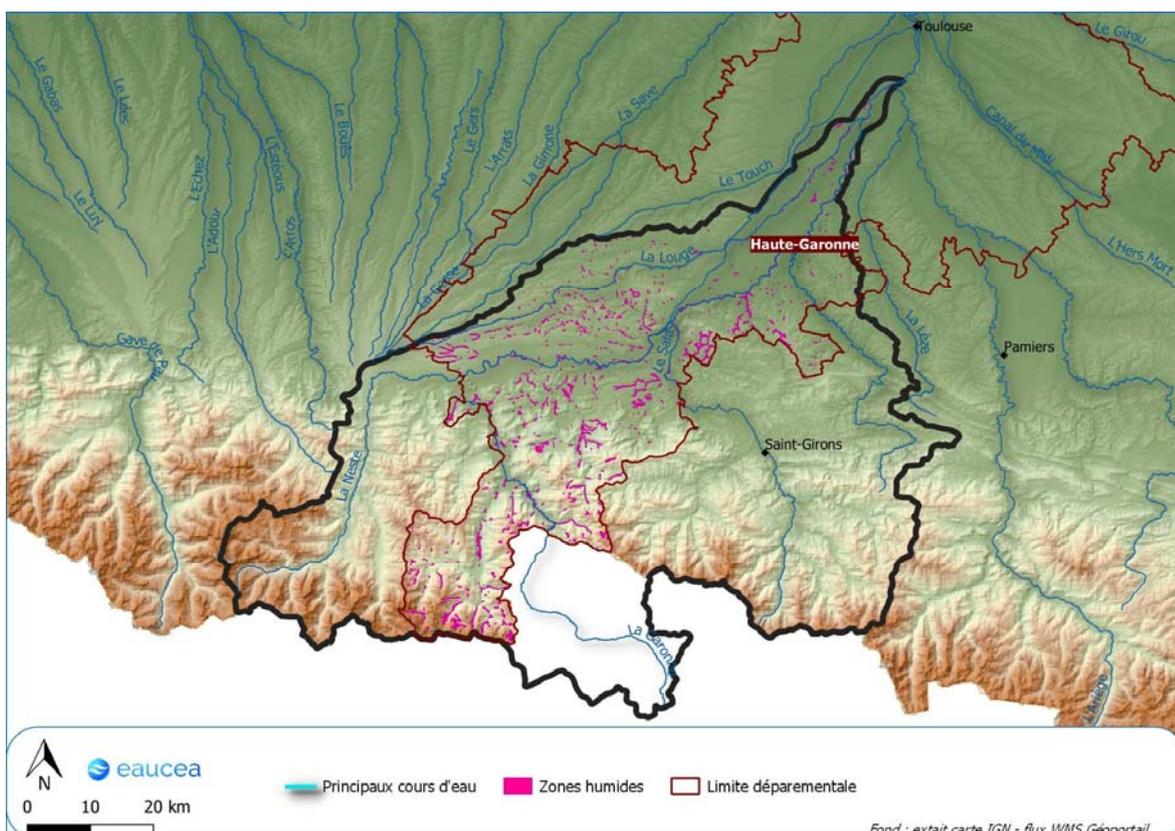
Constituer un réseau labellisé de zones humides, et y accompagner les maîtres d'ouvrages pour une gestion appropriée permettant de préserver, restaurer et pérenniser les nombreux services rendus par ces milieux, notamment hydrologiques.

RÉPOND AUX RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN :

- MilieuNat15 ;
- MilieuNat16 ;
- MilieuNat17;
- MilieuNat25 et 27.

OÙ ?

Département de Haute Garonne



POURQUOI ?

CONTEXTE

L'inventaire des Zones Humides, réalisé par le Conseil départemental de la Haute Garonne en 2016 et Nature en Occitanie, a permis de délimiter de nombreux milieux humides d'intérêts environnementaux multiples. **La création du Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH) de Haute Garonne, en cours en 2020, s'appuie sur cet inventaire pour développer la restauration et la préservation des zones humides au travers de la maîtrise foncière, de l'aménagement si nécessaire et d'une gestion appropriée, sous maîtrise d'ouvrage départementale ou en accompagnant des initiatives territoriales.**



OBJECTIF

Préservation des zones humides permettant le maintien du débit d'étiage des petits cours d'eau et de la biodiversité inféodée à ces milieux.

Restauration des zones humides tout ou partie dégradées

MESURE VISÉE DANS UNE POLITIQUE PUBLIQUE, PROGRAMMES LOCAUX EXISTANTS :

SDAGE

- D39 -Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
- D42-Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des ZH
- D45-Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection
- D46-Sensibiliser les acteurs et le public

SAGE

- I.13 - Définir des principes de gestion des zones humides
- I.14 - Définir les priorité d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique
- I.15 - Définir les zones humides à privilégier pour l'identification de ZHIEP¹/ZSGE²
- III.5 - Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides
- III.6 - Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides
- IV.7 - Améliorer les connaissances sur les ZH & sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale
- IV.8 - Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides.

PGE

M10 : Poursuivre l'étude et la vérification de la fonctionnalité des zones humides dépendant du canal de Garonne – étudier le degré de dépendance des écosystèmes aquatiques aux dérivations du canal de Saint-Martyr

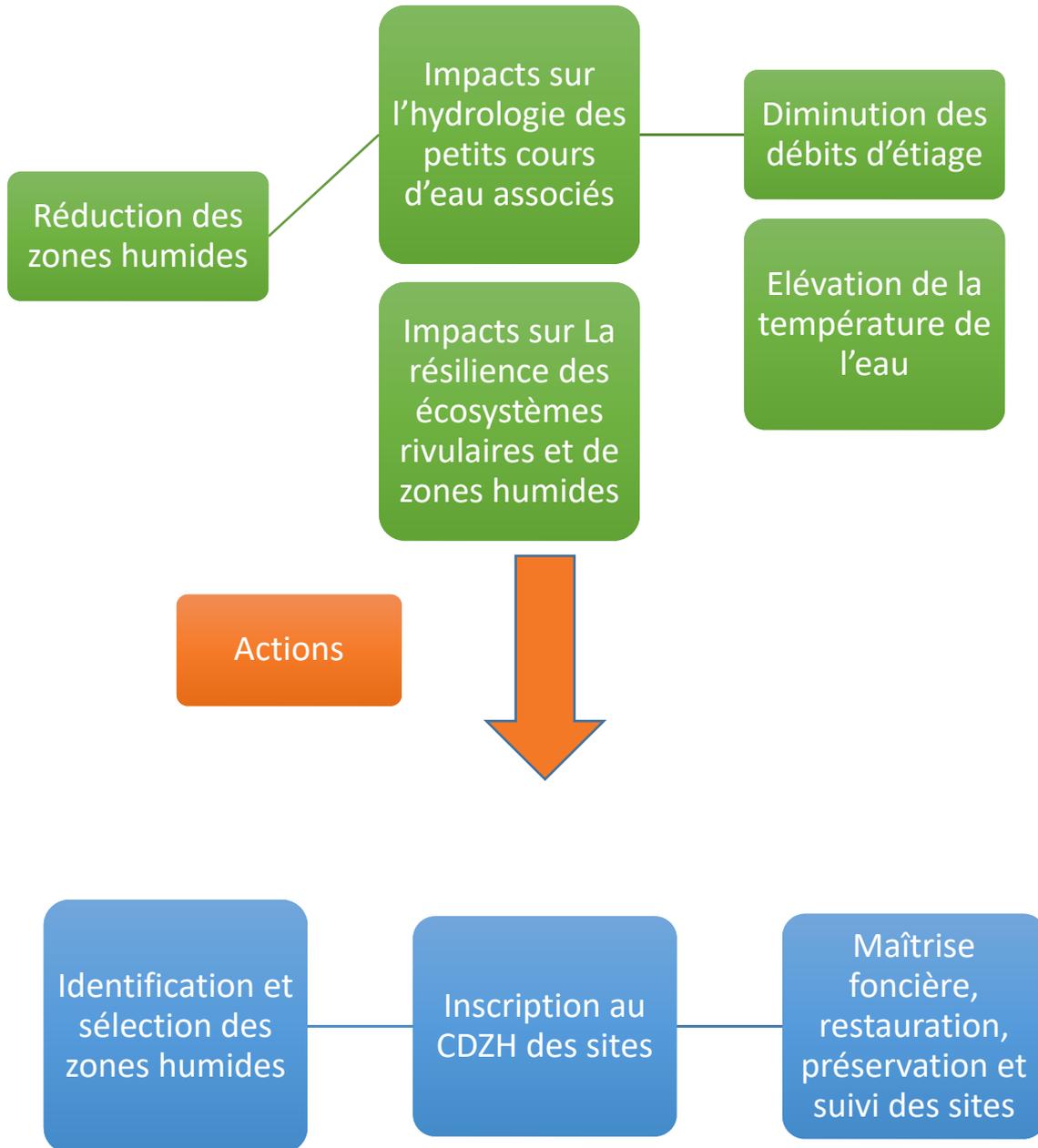
- 1 : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
- 2 : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau
- 3 : Cellule d'Assistance technique à la gestion des Zones Humides
- 4 : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- 5 : Espaces Naturels Sensibles
- 6 : Plan d'Action Opérationnels Territorialisés
- 7 : Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA)

AUTRES

- CATEZH³ pour mise en place de plans de gestion des Zones Humides
- Documents d'objectifs Natura 2000 + Plan Garonne + POCTEFA⁷ + MAEC
- GEMAPI⁴ + ENS⁵ + PTE – Actes 1 et 2
- Terres d'eau, Terres d'avenir « Faire des zones humides des territoires pionniers de la transition écologique (PNA ZH)
- PNA espèces inféodées aux ZH
- PAOT⁶



COMPRENDRE L'OBJECTIF



Phase 1 : sélection de zones humides d'intérêt, sur une approche technique mais aussi multicritère (en cours en 2020 par le CD 31)

- **Travail sous SIG¹⁰ pour croiser l'inventaire départemental des zones humides avec le fond parcellaire** et recherche de parcelles en zones humides appartenant au CD31 ;
- **Consultation des partenaires (associations environnementales, collectivités propriétaires et structures GEMAPI) pour informer de la démarche du CD31, connaître leur retour d'expérience** et recueillir des propositions de zones humides d'intérêt ne faisant pas l'objet de mesures de gestion et/ou de maîtrise foncière ;
- **Pour la régulation du chevelu hydrographique à partir de l'inventaire des zones humides réalisé par le CD31, élaboration d'un indice multicritère** (pressions de prélèvement sur la masse d'eau, indicateur hydrologique, fonctionnalités hydrologiques, réalimentation artificielle ou non du cours d'eau, biodiversité, opportunités de maîtrise foncière, usage en présence) ;
- **Pour la gestion des zones humides rivulaires de grands cours d'eau** : interaction avec la gestion hydromorphologique des zones d'érosion de berges et des milieux rivulaires (bras mort, ripisylve, zone d'érosion active,...).



Phase 2 : Inscription des sites au Conservatoire Départemental (lancement en 2020 et poursuite les années suivantes par le Cd31)

Rencontre des propriétaires

- Rencontre des propriétaires des sites identifiés en phase 1 et communication sur l'outil Conservatoire Départemental, ses objectifs, principes et ses conditions d'éligibilité
- Prospection d'autres opportunités de milieux humides à restaurer et/ou préserver, en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, auprès en particulier :
 - des communes propriétaires,
 - des structures GEMAPI,
 - des associations naturalistes et des CATeZH,
 - de l'État pour le Domaine Public Fluvial, ...intéressées pour inscrire leurs sites au Conservatoire Départemental.

Acquisition foncière des sites ou au recours à d'autres outils, sous maîtrise d'ouvrage départementale ou en accompagnant des maîtres d'ouvrage locaux

- Etude des possibilité de maîtrise foncière : acquisition amiable, création de zones de préemption par le Cd31.
- Accompagnement technique et financier des porteurs de projets à l'acquisition foncière par le Cd31,

Autres outils de maîtrise foncière pour les porteurs de projets ou le Cd31

- Mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- Signature d'une convention de gestion, notamment en s'appuyant notamment sur les associations naturalistes et les CATeZH.



Phase 3 : Actions de restauration, d'aménagement et de gestion

Acquisition des connaissances

- Inventaire écologique détaillé en lien avec l'Atlas des ZH – Fiche 2.2 .
- Soutien financier aux études et acquisition de connaissances sur chaque site, préalables obligatoires à tous travaux de restauration, d'aménagement et gestion.

Gestion opérationnelle des sites du Conservatoire Départemental des Zones Humides

Éléments de stratégie

- **Concertation avec les porteurs potentiels d'opérations en faveur des zones humides (Associations et Syndicats GEMAPI)** et rédaction avec les partenaires d'un plan de gestion-type en fonction des caractéristiques de chacune des zones humides et des activités existantes.
- **Mise en œuvre du plan de gestion du site et d'un accueil du public** compatible avec la préservation des fonctionnalités naturelles.
- **Expérimentation de mesures de types Paiement pour Service Environnementaux (PSE)**, avec des activités agricoles utiles à la gestion de l'eau.
- **Communication auprès des gestionnaires de captages pour l'eau potable potentiellement intéressés pour mettre en place un tel dispositif de protection sur leurs périmètres de protection**, si ceux-ci sont situés en zone humide (en lien avec leur nouvelle compétence relative étendue aux enjeux de gestion et de préservation de la ressource en eau).

Actions éligibles sur les sites dans le cadre du CDZH

- **Soutien à l'acquisition foncière** : aider les maîtres d'ouvrages publics et privés (à l'exception des propriétaires privés stricto sensu et de l'État) à préserver, par la maîtrise foncière, leur patrimoine naturel caractéristique de la Haute-Garonne.
- **Elaboration, évaluation et actualisation d'un plan de gestion par site** : Mettre en oeuvre une gestion adaptée, évaluer les mesures de gestion.
- **Études et acquisition de connaissances sur les sites**
- **Travaux et aménagements** : soutenir la restauration, l'aménagement et la gestion appropriés des sites afin de préserver et développer leur intérêt écologique et l'ensemble de leurs fonctionnalités.
- **Entretien** : pérenniser les travaux et aménagements réalisés dans le cadre du plan de gestion et permettre l'accueil du public (sauf fragilité avérée).
- **Accueil du public et communication** : permettre l'ouverture de la zone humide au public dans le respect de la fragilité des milieux naturels pour les sensibiliser et les informer à la préservation de la biodiversité. Sensibiliser la population à la préservation du patrimoine naturel.
- **Gestion courante** : assurer le suivi administratif et financier du plan de gestion et une veille foncière autour du site pour une éventuelle extension.



Phase 4 – Animation et suivi

Mise en réseau des expérience de gestion

- Vis-à-vis des enjeux biodiversité (CDZH + Natura 2000 + politique départementale de protection des espaces naturels sensibles + interSAGE) ;
- Vis-à-vis de la gestion quantitative (PGE, PAPI).

Actions de sensibilisation et d'information

- Création et diffusion d'un livret sur les zones humides / services rendus ;
- Animation sur les zones humides ;
- Page dédiée sur le site internet du CD31 ;
- Plan de formation CD31 / fonctionnaires ;
- Création et animation d'un réseau départemental d'échanges de techniciens et d'élus
- Actions d'information et de sensibilisation, en lien avec les acteurs du territoire tels que Haute Garonne Environnement et les associations de protection de la nature,

Bilan quantitatif et qualitatif sur la contribution des milieux humides du Conservatoire à la régulation de l'hydrologie des cours d'eau

- Bilans annuels des plan de gestion d'une durée de 5 ans : effets constatés des opérations de préservation et restauration menées ;
- Poursuite des actions (nouveau plan de gestion) et/ ajustement .



COMMENT CONCRETISER ?

CLÉS DE RÉUSSITE

- Communication avec les partenaires
- Partage des retours d'expérience et des actions en cours
- Coordination des acteurs, des actions et des financements (éviter les doublons entre les différents plans d'action)

MAÎTRE D'OUVRAGE

Conseil Départemental 31

PARTENAIRES TECHNIQUES

Propriétaires fonciers de milieux humides, dont les collectivités locales et l'Etat sur le DPF, SAFER⁷, Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), SMEAG, cellules d'animation des SAGE, structures à compétence GEMAPI, Associations environnementales, CATEZH³, ARB⁸, ONF⁹, FDPMA31, FDC31, AEAG, Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (Animateur Natura 2000 et potentiel rachat de terres agricoles).

COÛTS

Coût estimatif sur 5 ans :

2 M€ à ajuster en fonction des actions prévues dans le plan de gestion et des surfaces de ZH inscrites dans le CDZH

- 1,5 ETP/ an



FINANCEMENTS POTENTIELS

Taux de 50 à 80% en partenariat avec l'AEAG dans le cadre d'un nouveau règlement d'aides du Conseil départemental 31 en cours d'élaboration en 2020, pour la gestion spécifique des zones humides inscrites au conservatoire départemental.

BÉNÉFICES, RETOMBÉES ATTENDUES

- Soutien des débits d'étiages des petits cours d'eau associés aux zones humides choisies ;
- Fonction de stockage de l'eau ;
- Fonction épuratrice ;
- Préservation de la biodiversité.

7 : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

8 : Agence Régionale de la Biodiversité

9 : Office Nationale des Forêts



Indicateurs de suivi

- Bilans annuels : nombre de sites inscrits, superficie équivalente, typologie des sites constituant le conservatoire, avancement des plans de gestion, premiers retours d'expérience de la gestion, ...
- Surface sous maîtrise foncière (nombre de zones humides et surface distinction entre territoire départemental et territoire départemental sur le PTGA) ;
- Suivis de l'évolution de la biodiversité sur les sites du CDZH 31

Synergies

- C.2.2 - Observatoire et stratégie "Zones humides" à l'échelle du périmètre du PTGA – fiche action
- C.2.4 - Valoriser sur le plan pédagogique les espaces où des actions du PTGA contribuent à la préservation de la ressource en eau – fiche action

Limites de la méthode

- Possibles difficultés d'acquisition ou de maîtrise foncière des zones d'intérêt identifiées ;
- Nombreuses politiques sur la thématique à différentes échelles ;
- Préservation biodiversité vs aménagement du territoire et développement économique.

Pistes pour prolonger l'action

- Evaluation du stockage en carbone des zones les plus riches en matière organique (tourbières) ;
- Instrumentation de zones humides tests pour effectuer un suivi hydrométriques et estimer leur fonctionnalité hydrologique ;
- Convention avec la SAFER ;
- Renforcement de la protection via les arrêtés de protection habitats naturels visent à protéger spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, indépendamment de la présence d'espèces protégées via des mesures réglementaires. Ils permettront ainsi d'assurer une protection efficace de certains milieux rares qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas d'un outil législatif adapté ;
- Suivi des incidences du CDZH sur les fonctionnalités des ZH inscrites.
- Révision des DOCOBs et modification du périmètre Natura 2000.

